

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019/2020

La Biluthèque et l'Antenne Bilu sont des espaces d'animations et de rencontres autour du jeu et du livre. Animé par une équipe de salariés et de bénévoles, c'est un service du centre social et relais culturel La Passerelle. Petits et grands, parents et enfants peuvent lire et jouer sur place, seuls ou en famille et emprunter livres et jeux toute l'année.

ARTICLE 1 : ACCES A LA BILUTHEQUE

L'accès est réservé aux adhérents de La Passerelle à jour de leur cotisation Biluthèque. Les cartes de membres sont obligatoirement présentées à chaque passage.

Les enfants de moins de 7 ans viennent obligatoirement accompagnés d'un adulte adhérent. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur. Ce dernier sera vigilant à :

- l'utilisation des documents livres et jeux adaptés à l'âge de l'enfant
- garantir le respect des règles collectives (ne pas courir, crier, chahuter etc.)

Goûters et boissons devront se prendre en dehors de l'espace Biluthèque. Les adhérents sont tenus d'enlever leurs chaussures à l'entrée ou d'utiliser les sur-chaussures.

Chaque usager participe au rangement de La Biluthèque.

Le personnel de la Biluthèque pourra interdire l'accès au service à toute personne dont le comportement perturberait son bon fonctionnement. Pour les mineurs, un courrier sera adressé au responsable légal afin de l'informer de l'interdiction temporaire ou définitive en cas de récidive.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture et les fermetures exceptionnelles sont communiqués dans les plaquettes annuelles de La Passerelle, affichés à La Biluthèque et consultables sur le site Internet: www.la-passerelle.fr.

ARTICLE 3 : PRET INDIVIDUEL

A domicile : un adhérent peut emprunter pour une durée de trois semaines : 6 documents (livres, CD et magazines) dont une nouveauté (point rouge) et 1 jeu. Un CD est considéré comme un livre.

Un catalogue de grands jeux est à disposition. Le prêt maximum est de 2 grands jeux par carte pour une durée d'une semaine. Une participation de 3€ par grand jeu et par semaine sera demandée. Toute semaine entamée est due. Pendant la fermeture estivale de La Biluthèque, le prêt de grands jeux est suspendu.

Tout adhérent peut prolonger ses prêts de 3 semaines sauf pour les nouveautés et les documents réservés. Cette prolongation peut se faire par téléphone pendant les heures d'ouverture de La Biluthèque sauf les samedis. **Les demandes de prolongation par mail ne seront pas traitées.**

En cas d'envoi d'une lettre ou d'un mail de rappel à l'adhérent, aucune prolongation ne sera possible.

Un adhérent peut réserver un document indisponible au prêt : après avoir été informé de la disponibilité du document, l'adhérent s'engage à venir sous 14 jours, à défaut de quoi la réservation sera annulée.

Un adhérent peut réserver jusqu'à 3 documents dont 1 nouveauté / carte.

La date de retour des documents tient compte des périodes de fermeture de La Biluthèque.

L'enregistrement des prêts et des retours se termine 10 minutes avant la fermeture de la Biluthèque.

En salle : il est possible d'emprunter des jeux pour jouer en salle. Maximum 2 jeux par séance et par famille. Ces emprunts sont soumis aux mêmes règles d'accès et de responsabilité que le prêt individuel à domicile. L'équipe de La Biluthèque se réserve le droit de refuser le prêt de jeu en salle si le risque de perte de pièce est trop important.

ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD

Tout retard dans le retour des documents sera sanctionné par une pénalité de 1€ par famille dès envoi à l'usager d'un premier courrier de relance (mail ou lettre papier). La pénalité s'élèvera à 3€ dès envoi de la deuxième lettre de rappel. Cette pénalité s'ajoute à la première : soit un total de 4€.

ARTICLE 5 : SOINS AUX DOCUMENTS

Chaque usager devra prendre soin des documents (livres et jeux) qui lui sont prêtés sur place ou au domicile, ne pas écrire, dessiner, corner les pages ou faire une quelconque marque sur les documents.

Les jeux et jouets devront être rendus rangés, vérifiés (selon la notice ou les fiches scannées) et remis dans l'état où ils ont été empruntés.

Les ouvrages endommagés sont exclusivement réparés par le personnel de la Biluthèque. Les parents sont responsables des livres et des jeux empruntés par leurs enfants mineurs.

Les livres : s'il y a perte ou dégradation du livre, l'adhérent est tenu de racheter le même document ou d'en rembourser le prix public d'achat.

Les jeux et grands jeux : s'il y a perte ou dégradation d'accessoires remplaçables, l'adhérent sera redevable de 2€ par pièce perdue ou dégradée. S'il y a perte ou dégradation d'accessoires irremplaçables, l'adhérent est tenu de rembourser le prix public d'achat du jeu.

La vérification du jeu peut se faire quelques jours après le retour du jeu : en cas de perte ou de dégradation de tout ou partie d'un jeu, l'adhérent sera tenu informé de la somme due par courrier.

ARTICLE 6 : EXPRESSION DES USAGERS

Un cahier des suggestions est mis à disposition du public pour lui permettre de formuler des remarques ou des suggestions concernant le fonctionnement de La Biluthèque et les acquisitions de documents. Il sera répondu à ces remarques dans un délai maximum de 1 mois.

Chaque adhérent peut avoir accès au portail de la Biluthèque et y créer son compte personnel sous réserve de l'identification d'une adresse mail dans les informations données à l'inscription.

ARTICLE 7 : VOLS ET PERTES

La Passerelle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

ARTICLE 8 : ACCUEIL DES GROUPES

Supports d'animation : seuls les groupes peuvent les emprunter. Le prêt maximum est de 1 support par carte groupe pour une durée d'1 semaine. Une participation de 3€ par support d'animation et par semaine sera demandée. Toute semaine entamée est due. Pendant la fermeture estivale de La Biluthèque, le prêt de supports d'animation est suspendu. Tout incident sur le support d'animation pendant sa durée d'emprunt devra être signalé lors de sa restitution. S'il y a perte ou dégradation d'accessoires irremplaçables, l'adhérent est tenu de rembourser le prix public d'achat du support d'animation. Après vérification du support, si les professionnels de La Biluthèque estiment qu'un nettoyage au pressing est nécessaire, La Biluthèque l'effectuera et le cout sera facturé à la structure emprunteuse. L'adhérent ne doit en aucun cas laver le support.

Une visite découverte de La Biluthèque est possible en dehors des heures d'ouverture au public (sous réserve de disponibilités). La demande se fait 2 mois à l'avance par courrier (précisant dates, nombre de personnes, animations souhaitées...) adressée à l'attention de la responsable de La Biluthèque.

Une fréquentation régulière de La Biluthèque nécessite une inscription groupe (adhésion groupe Passerelle 14.50€ + cotisation Biluthèque 51€). Les groupes peuvent emprunter 5 jeux, 20 livres (dont 3 nouveautés) pour une durée de 28 jours ainsi qu'1 support d'animation et 5 grands jeux par carte pour une durée d'1 semaine (3€ / grand jeu ou support d'animation).

Les écoles et associations de Rixheim sont exonérées de la cotisation Biluthèque, la carte de membre groupe est obligatoire (14.50€). Elles peuvent bénéficier de l'emprunt gratuit de grands jeux ou support d'animation 1 fois par an.

TOUT ADHERENT S'ENGAGE A SE CONFORMER A CE REGLEMENT

dernière MAJ septembre 2019